



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 39747

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des cadres du secteur social et médico-social régis par la convention collective du travail du 15 mars 1966. En effet, les 20 000 cadres de ce secteur, et en particulier les directeurs, n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de leur carrière depuis de très nombreuses années, le dernier avenant datant de 1991. Pourtant, les autres salariés ont bénéficié, quant à eux, d'une revalorisation en 1993 par l'octroi d'une indemnité de 8,21 % de leur rémunération et en 1994 de la transcription des mesures dites Durafour appliquées dans la fonction publique. Concernant les directeurs, leur rémunération est sensiblement inférieure à celle des cadres de la convention collective datant de 1951 (secteur similaire) pourtant agréée par le Gouvernement alors que les responsabilités exercées sont similaires. Dans ces conditions, un avenant « Cadres » a été signé le 21 avril 1999 à l'issue de six mois de négociation entre représentants des employeurs et des salariés qui est un enjeu de modernisation et de reconnaissance du secteur et présente la garantie pour l'avenir de recruter des cadres compétents dans des missions étendues à la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail et devant faire face au fort développement des activités du secteur. Or, cet avenant soumis à agrément n'a pas été agréé, par décision du ministre du 2 septembre 1999. Cette décision aura pour conséquences d'une part, de maintenir des écarts importants et injustes de rémunération entre les cadres du secteur suivant leur convention collective de rattachement, d'autre part, de placer les associations dans de grandes difficultés pour recruter des cadres dans un marché de l'emploi de plus en plus concurrentiel. Il lui demande de lui indiquer si elle envisage un nouvel examen de cette situation et de répondre aux revendications de ces cadres et des associations sociales et médico-sociales qui ont le sentiment d'être laissés pour compte.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux de la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1996 ont signé, il y a plusieurs mois, un accord, dit avenant 265, prévoyant des augmentations de salaire pour les cadres de ce secteur et une définition plus précise des emplois d'encadrement. Dans la mesure où un tel accord dans le secteur médico-social implique des financements publics, il a été soumis à une procédure d'agrément. Du fait des incertitudes qui entouraient le coût budgétaire de cet accord, l'agrément n'a pas pu être accepté en l'état. Cependant, une revalorisation des rémunérations des cadres relevant de cette convention collective est légitime au regard des responsabilités qui sont les leurs, d'autant qu'ils n'ont pas bénéficié de mesures de revalorisation depuis plusieurs années. Elle est également de nature à permettre à ce secteur d'attirer les compétences nécessaires à son développement. C'est pourquoi une concertation a été conduite avec les partenaires sociaux, afin d'étudier les conséquences budgétaires de la revalorisation salariale et les modalités de sa mise en oeuvre. Ces discussions ont permis d'acter le principe de l'évolution salariale souhaitée par les partenaires sociaux et les cadres de ce secteur. Bien entendu, cette évolution doit être compatible avec les équilibres budgétaires ; elle sera donc étalée dans le temps. Ainsi, il a été décidé qu'une partie des cadres, ceux qui n'ont pas connu de revalorisation ces dernières années, seront bénéficiaires de l'avenant dès cet automne. Les autres le seront au printemps prochain. Un nouvel accord a été conclu en ce sens par les partenaires sociaux, qui sera agréé

prochainement. Sa mise en oeuvre permettra également de mieux définir le contenu de chaque poste d'encadrement, les qualifications et les expériences requises, ainsi que les degrés de responsabilité. Par cette décision, le Gouvernement permet au secteur médico-social, et particulièrement aux services et établissements accueillant des personnes handicapées, de se doter des compétences nécessaires pour assurer sa modernisation et son développement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39747

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 21

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4846